AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1159
FR0010096354-FS0467

2 août 2013

Déclarations de franchissements de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

SOLOCAL GROUP

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 31 juillet 2013, complété notamment par un courrier reçu le 2 août 2013, la société de droit de l'état du Delaware The Goldman Sachs Group, Inc. (Corporation Trust Center, 1209, Orange Street, City of Wilmington, Delaware, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 24 juillet 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés Goldman Sachs International (GSI) et Goldman Sachs & Co (GSCO) qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 14 529 494 actions SOLOCAL GROUP[1] représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 4,56% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions SOLOCAL GROUP hors marché.

2. Par les mêmes courriers, la société The Goldman Sachs Group, Inc. a déclaré avoir franchi en baisse, le 25 juillet 2013, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés GSI et GSCO qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société SOLOCAL GROUP et détenir 13 605 962 actions SOLOCAL GROUP[3] représentant autant de droits de vote, soit 4,84% du capital et 4,27% des droits de vote de cette société[1].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions SOLOCAL GROUP hors marché.

[1] Dont 5 330 865 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détenait en effet, au 24 juillet 2013, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 5 330 865 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 9 novembre 2022 et le 27 juillet 2023.

[2] Sur la base d'un capital composé de 280 984 754 actions représentant 318 574 033 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Dont 5 274 102 actions SOLOCAL GROUP assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). The Goldman Sachs Group, Inc. détient en effet, au 25 juillet 2013, indirectement, par l'intermédiaire de la société GSI qu'elle contrôle des « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur 5 274 102 actions SOLOCAL GROUP, dénouables à échéance entre le 9 novembre 2022 et le 27 juillet 2023.